

L'AFRIQUE NOIRE « LIBRE » A L'EPREUVE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES : CAS DE L'ONU/OIF

Yvan Comlan OWOULA BOSSOU
Université Omar Bongo – Gabon
comlano90@gmail.com

&

Elsie Nicole MANGADI MA GNENGUI NA MADEBE
Université Omar Bongo – Gabon
mangadielsie@gmail.com

Résumé : L'organisation du monde au sortir de la Seconde Guerre mondiale s'est développée autour des idéaux de la SDN et à reconnue l'urgente nécessité de coordonner le multilatéralisme à travers les Organisations Internationales. C'est dans cette configuration que l'Afrique noire dite indépendante s'est greffée à la vision prédéfinie par les puissances qui sont à l'œuvre pour un certain ordre mondial. On note cependant qu'entre objectifs, visions, théories et praxis, la crédibilité des OI résiste peu à la critique en Afrique dès lors que leur déploiement est parfois ambiguë face à une Afrique elle-même en mal. Dans notre démarche, l'urgence se décline dans la nécessité de mettre en crise l'opinion qui tient les OI comme de parfaits promoteurs de paix et désintéressées dans un contexte international davantage dominé par le réalisme hobbesien. D'après l'histoire et en croisant les sources institutionnelles et la littérature spécialisée des politiques africaines de construction d'une Afrique aux africains et acteur du multilatéralisme, le résultat de notre analyse témoigne de ce que les OI sont un outil de contrôle de la vie politique de l'Afrique noire depuis les indépendances.

Mots-clés : Africanisation, OI, Outil de contrôle, Résilience, Jeu de dupe

Abstract : The organization of the world at the end of the Second World War developed around the ideals of the League of Nations and recognized the urgent need to coordinate multilateralism through international organizations. It is in this configuration that the so-called independent Black Africa has grafted itself to the vision predefined by the powers that are at work for a certain world order. We note, however, that between objectives, visions, theories and praxis, the credibility of the IOs does not stand up to criticism in Africa since their deployment is sometimes ambiguous in the face of an Africa itself in trouble. In our approach, the urgency lies in the need to put in crisis the opinion that holds IOs as perfect peace promoters and disinterested in an international context more dominated by Hobbesian realism. Based on history and by crossing institutional sources and specialized literature on African policies to build an Africa of Africans and an actor of multilateralism, the result of our analysis testifies to the fact that the IOs are a tool for controlling the political life of Black Africa since independence.

Keywords : Africanization, IO, Control tool, Resilience, Dupe game



Introduction

Le constat d'une faible représentation de l'Afrique noire au sein des principales organisations internationales est de plus en plus source de polémique au regard des indignations sans cesse manifestées de la part du Continent. Cette posture est d'un intérêt historique majeur dès lors qu'elle postule une Afrique engluée dans un jeu de dupe et décidément sous le diktat de ces organisations présentées comme conceptrices et artisanes de paix, mieux d'égalité souveraine selon les considérations du droit international. De fait, la place marginale de l'Afrique dans les OI et son positionnement sont le marqueur d'un certain impérialisme contre les potentielles velléités afrocentristes qui tentent d'émerger. Dès cet instant, en quoi l'adhésion aux Organisations Internationales telles que l'ONU et l'OIF, supposées promouvoir l'autodétermination de tous les peuples, sert-elle à l'émancipation, tant politique que culturelle de l'Afrique noire ?

Ce positionnement marginal tient de la continuité de l'influence des puissances occidentales, instigatrices de l'ordre mondial, par ailleurs instrument de contrôle de la vie politique et culturelle des États africains, pris individuellement ou au sens des regroupements. Pour mettre en évidence la dynamique hégémonique des OI en Afrique, notre réflexion tient pour fondement la pratique d'une intelligence politique machiavélique ou géostratégique qui témoigne par ailleurs d'une décolonisation difficile, et est rendue possible par un exercice herméneutique rigoureux, entre Chartes de l'ONU et de l'OIF, Déclarations, Conventions, ouvrages... Pour ce faire, trois principaux axes structurent notre travail : la coordination du multilatéralisme à travers les Organisations Internationales, une « décolonisation faite à regret » et les OI à l'épreuve de l'Afrique noire libre : un jeu de dupe.

1. De la coordination du multilatéralisme à travers les Organisations Internationales

L'organisation du monde en vue d'un ordre précis s'est construite autour de la question du multilatéralisme selon que la

définition des objectifs de prise en compte de tous les peuples à la surface de la terre s'est établie comme une norme après les épisodes historiques de la traite négrière, l'esclavage, la colonisation et la Première Guerre mondiale. La solution d'un monde en paix s'est donc édifiée autour des organisations internationales.

1.1. De la naissance de l'ONU, un contexte favorable

- La question de l'autodétermination des peuples

L'ouverture de l'Afrique au monde moderne s'est imposée à travers des normes de dominations dont le principe s'est installé durant les grands voyages maritimes du XV^{ème} siècle, par ailleurs actée à la Conférence de Berlin (1884-1885). Cette dernière décida du sort de l'Afrique, par ricochet, de celui du reste du monde car cette messe historique ouvrit la porte à une série d'atrocités qui ont, plusieurs siècles durant, privés certains peuples de leur capacité à s'autodéterminer. En effet, si la colonisation est cette entreprise assimilationniste d'un peuple sur un autre, il convient de dire que la décolonisation n'est pas moins une entreprise aussi avilissante que facteur d'hybridité.

C'est parce que l'expression « décolonial » résiste difficilement à la critique en Afrique Noire qu'il est nécessaire de revisiter les tenants d'un tel concept. Le rappel d'une colonisation inachevée semble par ailleurs trouver place dans l'ensemble des examens qui se penchent sur la question d'une Afrique Autre. Rappelons que ce fut la remise en cause des accords définissant les zones d'influences des puissances occidentales qui fut le premier facteur d'une combinaison qui conduisit à la Première Guerre mondiale dès 1914. Devant les affres de la guerre, le contexte international, dominé par l'idée de la paix inspira dès lors le principe de la coordination du multilatéralisme à travers les OI. La SDN, initiative américaine du Président H. Wilson, qui naquit dès la fin de la guerre en 1918 eut pour objectif un monde en paix, basé sur l'unification des visions fédératrices, rejetant toute influence susceptible d'assujettir une autre.



- L'échec de la SDN

L'objectif d'un monde globalisé autour de l'idéalisme wilsonien s'est heurté à la réalité de la guerre et des velléités hégémoniques des puissances d'alors. Engluée dans une époque de troubles, la SDN fut un échec car dès 1938, le monde sombra dans un énième chaos. La réécriture des principes de fonctionnement de cette OI s'imposa donc avec pertinence, aidée par un contexte favorable à une nouvelle entité, plus en phase avec la notion de réalisme au sens hobbesien et lockéen.

- La Charte de l'Atlantique de 1941

En 1941, l'exercice de la création d'un organe revisité devient partie intégrante des grandes préoccupations européo-occidentales dont l'expression s'articule principalement autour de la résurgence d'une nouvelle conflagration mondiale. Ainsi, dans l'optique d'une Europe stabilisée, épice du monde, la Charte de l'Atlantique est promulguée par le Président F.D. Roosevelt (États-Unis) et le Premier ministre W. Churchill (Grande-Bretagne), selon que les deux puissances, par extension, leurs alliés, renoncent à travers huit accords, à mener toute action susceptible de raviver la flamme de la guerre tout en respectant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: l'ONU est dès lors en gestation. Si l'on soupçonne le spectre d'une posture géostratégique ambiguë, on note cependant que la Charte de l'Atlantique est davantage l'expression du soutien américain à la G.-Bretagne et ses alliés contre les puissances de l'Axe.

1.2. Et l'Afrique dans tout ça ?

L'exposé *supra* témoigne de ce que l'objectif de prise en compte de tous les peuples n'était qu'illusion et démagogie car la place de l'Afrique et ses peuples y est absente.

- Quid de la prise en compte de l'Afrique dans les OI pour l'organisation de l'ordre mondial ?

A l'analyse, de la SDN à la Charte de l'Atlantique, toutes deux évoquant la préoccupation de l'autodétermination des peuples, la

situation et l'issue des peuples colonisés d'Afrique n'y figurent pas. La question de la gouvernance mondiale s'est dès lors élaborée autour en toute reconnaissance du statut de l'Africain comme un individu à l'humanité douteuse, par conséquent reléguée au rang de « être-meuble » ; « bête de somme » ; « pur objet » (Art. 44) « susceptibles d'être vendus et/ou achetés de génération en génération » (Art. 12), du *Code Noir* initié par J.-B. Colbert et signé par Louis XIV en 1685, acte légalisant l'esclavage et encadrant les relations « maître-esclaves ». L'abrogation de ce texte en 1848 à travers l'abolition de l'esclavage ne signa cependant pas la fin de la marginalisation des peuples d'Afrique Noire au regard de leur prise en compte dans les politiques internationales d'organisation de l'ordre mondial.

Poussé par les conjonctures du contexte international d'après Seconde Guerre mondiale, les puissances colonisatrices (Grande-Bretagne et France) furent obligées d'octroyer à leurs territoires d'outre-mer encore sous domination, une indépendance sans réelle autonomie, au nom du principe d'un monde nouveau, instituant la privation comme vecteur d'instabilité et de guerres. L'indépendance est dès lors l'aboutissement d'un processus tributaire de la décolonisation.

2. Une « décolonisation faite à regret »

L'hypocrisie des puissances coloniales, notamment la France, s'est principalement exprimée à travers ce que P-F. Gonidec (1958) traduit comme une « décolonisation faite à regret ». En effet, après la perte de l'Algérie (1956), la France a tenu à demeurer présente dans ses colonies d'Afrique noire en usant de nombreux subterfuges savamment élaborés.

2.1. Du discours de Brazzaville (1944) : expression d'un malaise de l'impérialisme occidental

Les rapports entre dominants et dominés se resserrent à travers des politiques de sédentarisation des puissances coloniales sur le



continent africain, ceux-ci œuvrant à la construction de la limitation des possibilités de l'Afrique dans les OI.

Entre la conférence de Brazzaville (1944), l'Union française (1946) et la Loi Gaston Defferre (1956), la trajectoire d'une Afrique (noire) marginale au sein des Organisations internationales est évidente dès lors que la volonté des puissances anticolonialistes ne put aider à la création de statuts égalitaires sur la scène internationale. Ainsi, pour le général G. Catroux (1953 : 245.) : « ces principes postulent un système fédéral [qui] réserve en fait [aux puissances] les prérogatives des pouvoirs exécutif et législatif, les autres États et pays composants ne possédant que la faculté d'émettre des avis ».

- La place de l'Afrique dans le système multilatéral contemporain : état des lieux du volet matériel et opérationnel

Au volet matériel et opérationnel, l'état des lieux de la place de l'Afrique dans les OI (ONU et OIF) témoigne d'une Afrique quasi-incarcérée dans le concept « bailleur-bénéficiaire ». En ce sens, M.-C. Smouts (1991 : 268) argue : « Les difficultés traversées par l'Afrique s'illustrent notamment dans ce décalage entre une dépendance croissante à l'égard des diverses instances de régulation internationale et l'affaiblissement continu des moyens dont elle dispose pour s'y faire entendre ». La conséquence immédiate étant les faiblesses structurelles des économies africaines, contraintes à la sollicitation d'aides, entre financement, technologie, expertise et développement. Mais également entre capacité, instruction et commandement (pour le cas des OMP), dès lors que les agendas du Conseil de sécurité des Nations Unies obéissent aux aspirations des puissants. Pour F. Turpin (2008 : 51) : « Les nouveaux droits à octroyer aux populations outre-mer doivent tendre, à terme, vers une certaine autonomie mais ils ne concernent pas les instruments de la souveraineté : défense, sécurité intérieure, monnaie, affaires économiques impériales, etc. ». Tout ceci sous le mutisme complice du garant de la paix, la stabilité ainsi que de l'autodétermination des peuples : l'ONU. Dans cet ordre d'idées, un observateur cité par M.-C. Smouts (1991 : 271) argue en 1989 : « Les intérêts stratégiques des

pays les plus puissants en Afrique ne disparaîtront certes pas complètement, mais les interactions du reste du monde avec ce continent risquent de plus en plus de se situer essentiellement sur le plan de la charité et nous sommes en fait déjà loin sur cette voie ».

- De l'Afrique et l'OIF : un jeu de dupe

L'adhésion à la Communauté française limite le champ d'expression des ex-colonies. Deux ans plus tard ; elle doit être dissoute car la plupart des pays-membres accèdent à l'indépendance. Cependant, la majorité des pays francophones d'Afrique à l'exception du Togo ; le Mali et la Guinée, se regroupent pour devenir le Groupe de Brazzaville, rassemblant les pays qui veulent agir de concert avec la France. L'Union Africaine et Malgache (UAM) est fondée. Néanmoins, l'indépendance dont bénéficient ces pays n'est que superficielle comme le rappelle P-F. Gonidec (1958 : 190) :

C'est le produit d'une décolonisation faite à regret. Il y a trop de réticences dans les attitudes de la métropole à l'égard des revendications des peuples d'Outre-mer pour que la situation soit parfaitement claire. Elle consent sans doute à faire un pas vers l'autonomie, mais en même temps elle voudrait conserver le contrôle d'un certain nombre d'affaires. Elle refuse en tout cas à se considérer elle-même comme un Etat-membre parmi d'autres.

Lorsqu'en 1962, Léopold Sédar Senghor publia « Le Français : langue de la culture » dans la revue *Esprit*, cet article devint le 1^{er} document portant l'idée d'une communauté ayant la langue française en commun. Dès lors, en 1970 l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) est créée entre les pays réunis autour du partage d'une langue commune¹. L'ACCT est remplacée par l'Agence Internationale Francophone (AIF) en 1997 puis, en 2005 intervint l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). La collaboration s'engage alors autour des domaines variés : éducation ;

¹ Francophonie : les étapes de la construction du « Commonwealth à la française ». In : <http://www.rfi.org>, consulté le 29 décembre 2022.



formation ; sciences ou culture. Sans aucune ambition politique préalablement affichée.

2.2. L'Afrique au risque de la pensée émancipatrice pour un positionnement de choix sur la scène internationale

- Une réaffirmation de l'impuissance : un volet normatif et institutionnel ambigu

Entre l'image d'une Afrique moderne et émancipée, tous les indicateurs se rejoignent et témoignent d'un continent materné, assisté, infantilisé et parfois instrumentalisé.

Le volet normatif et institutionnel nous amène à nous intéresser à l'Afrique sous le prisme institutionnaliste. On parle dès lors des textes fondateurs des Organisations internationales Africaines (OUA/UA). En effet, en investissant la Charte de l'OUA (1963) et l'Acte constitutif de l'UA (2002), on note qu'aucun élément ne postule une Afrique forte dans le concert des nations, l'essentialité étant reléguée à l'annonce de politiques d'émancipation, elles-mêmes, porteuses des germes de leur irréalisabilité.

Cette posture afro-idéaliste est par ailleurs renforcée par deux indicateurs qui fragilisent le positionnement souhaitée : (1) l'absence de volonté politique des États-membres, dans le respect des engagements pris ; (2) la recherche ainsi que la délégation ou le partage de certaines prérogatives « régaliennes » à des acteurs internationaux dans le cadre des enjeux cruciaux du devenir de l'Afrique, nonobstant le discours du 1^{er} Sommet de l'OUA, lors de la création de l'Institution en 1963, discours mémorable, fondateur de l'afrocentricité moderne, prononcé par Kwamé N'Krumah.

Aussi, est-il primordial de rappeler que si les Chartes de l'Atlantique de 1941, de San Francisco de 1942 et celle de l'ONU de 1945 évoquent l'autodétermination des peuples, elles ne consentent par ailleurs à ne donner qu'une place marginale et ne définissent que difficilement le statut des États avenir issus des jurons des puissances coloniales du camp des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, entre la période de la guerre froide des blocs, les assistances

économiques, politiques et la question des Plans d'Ajustement Structurels, la place de l'Afrique dans les OI demeure ambiguë, dès lors que pensée, conceptualisée et principalement mise en œuvre à travers une vision occidentale.

3. Les OI à l'épreuve de l'Afrique noire libre : un jeu de dupes ?

3.1. De la représentativité africaine dans les OI, cas de l'ONU et l'OIF

La présence des États africains au sein des OI est une réalité qui soulève certaines interrogations quant à la question de leur positionnement. En effet, le principe des postes de responsabilité étant relatif à la capacité d'un acteur à influencer les politiques ou prises de décisions, depuis 2018, le débat sur la place de l'Afrique à l'ONU est d'actualité. C'est dire que sur le plan du multilatéralisme, l'Afrique demeure un acteur d'influence marginale dans un contexte qui place pourtant le Continent comme un acteur de premier plan sur la scène internationale.

Dans le cas de l'OIF, le questionnement est davantage pertinent dès lors que, suivant l'évolution de l'Organisation, il y a une nette relativité de l'objet « francophonie ». On note que le secrétariat général de l'Organisation revint, en 2018 puis en 2022 au Rwanda (6% de la population est francophone) dans un contexte international ambigu, mettant parfois aux prises depuis 2009-2010, la posture revendicatrice anglophone (Commonwealth) dudit État comme en témoigne l'extrait d'article suivant :

Au pouvoir depuis 1994, Paul Kagame ne parle pas le français. En 2009, au plus fort de la crise entre les deux pays, il faisait adhérer le Rwanda au Commonwealth, un club pourtant réservé aux anciennes colonies britanniques. Il menaçait à l'époque de quitter l'OIF. Depuis lors, dans les écoles rwandaises, l'enseignement obligatoire de l'anglais a remplacé le français. Bien plus : Louise Mushikiwabo – qui est pratiquement l'une des seules personnalités francophones dans l'entourage immédiat du président – s'était elle-même employée à sonner la charge contre la France. «Au Rwanda, le français ne va nulle part», déclarait-elle il y a quelques années. En 2014, la ministre avait



aussi joué un rôle central en ne s'opposant pas à la démolition, à la pelleuse, du centre culturel français de Kigali, officiellement pour des raisons de non-respect d'un plan d'urbanisme. [...] Même parmi les sympathisants du président Kagame, on sourit face à ce retournement qui a culminé avec la nomination par consensus de la Rwandaise, lors du sommet de l'OIF à Erevan. «Le soutien français est venu comme une divine surprise. C'est un deal gagnant-gagnant, même si personne n'est dupe», explique un interlocuteur, sans reculer toutefois d'un iota devant ce qu'il considère comme «la responsabilité accablante» de la France dans le génocide de 1994.²

L'objection que soulève la présente articulation s'oriente surtout vers la mise en crise de la place, le rang, la qualité et l'influence des États africains dans les OI étudiées car, au constat, le poste de SG semble n'être qu'honorifique, celui-ci n'étant pas la garantie d'une quelconque influence au-delà des agendas des puissances à la manœuvre pour l'ordre mondial. C'est donc le lieu de noter que les passages d'africains au Secrétariat général de l'ONU, et ce, nonobstant leur détermination, n'a pas toujours porter les fruits escomptés. L'agenda pour la paix de B. Boutros-Ghali (1992), jugé utopiste devant les intérêts des puissances occidentales, en est le parfait exemple : « empêché d'exercer comme de coutume un deuxième mandat, son programme de réforme a été arrêté net »³.

Alors que l'Afrique revendique une place de membre permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU, il lui est opposé une fin de non-recevoir, mettant ainsi en exergue son influence marginale au sein de l'Organisation. Entre l'image d'une Afrique moderne et peu émancipée, tous les indicateurs se rejoignent et témoignent d'un Continent materné, assisté et infantilisé, tel que le démontre le désormais ambigu concept « bailleur-bénéficiaire » (Marie-Claude

² Luis Lema, 2018, « A la tête de la francophonie, le «petit arrangement» entre Etats. Le Rwanda a pris la tête de l'Organisation internationale de la francophonie. Grâce au soutien déterminé - et inespéré - de Paris ». In : <https://www.letemps.ch/monde/tete-francophonie-petit-arrangement-entre-etats>. Consulté le 26 octobre 2020.

³ Hassen Fodha, 2017, « Boutros Ghali, l'utopiste contre les intérêts des États ». In : <https://www.jeuneafrique.com/410377/politique/boutros-ghali-lutopiste-contre-interets-etats/>. Consulté le 15 septembre 2021.

Smouts, 1991) en vigueur depuis l'ère de la colonisation. Ainsi, entre la période de la guerre froide des blocs, les politiques d'assistances économiques, politiques et les PAS, la place de l'Afrique dans le multilatéralisme contemporain demeure ambiguë, dès lors que pensée, conceptualisée et principalement mis en œuvre à travers la vision occidentale. « Les difficultés traversées par l'Afrique s'illustrent notamment dans ce décalage entre une dépendance croissante à l'égard des diverses instances de régulation internationale et l'affaiblissement continu des moyens dont elle dispose pour s'y faire entendre » (M-C. Smouts, 1991 : 268).

Au titre de l'accompagnement dans le processus électoral, on note avec pertinence que les États africains sont les principaux acteurs soumis à cette tradition bien que des irrégularités soient imputées aux scrutins dans les États donneurs de leçons en matière de démocratie et de bonne gouvernance comme c'est le cas de la France. Néanmoins l'OIF intervient en Afrique dans le cadre des missions d'observation et des violations des libertés comme est inscrit dans sa Charte.

3.2. De l'ONU et l'OIF en Afrique Noire : entre ambiguïté et enfermement néocolonial

Dans son ouvrage au titre évocateur, *Lâchons l'Asie prenons l'Afrique* (1904), O. Reclus, démontre, autant que P-F. Gonidec et R. Cornevin *supra*, que la colonisation française a inéluctablement condamné les territoires d'Afrique Noire à une sorte d'« enfermement colonial » (Schmitz, 2004) tandis que G. Balandier (1965 : 133) parle d'une politique « réfléchie » qui « affecte les structures anciennes », impose « la dénaturation de la culture traditionnelle et la dissolution des systèmes religieux qui lui étaient associés », atteint « les assises sacrées et les idéologies justificatrices de l'ordre social ». En effet, l'Afrique est d'un intérêt majeur pour les puissances occidentales depuis le XV^{ème} siècle selon qu'il s'imposa à ces dernières aux de demeurer omniprésentes dans les sphères, tant politiques qu'économiques, mais également culturelles. S. P. Ekanza (2006 : 607) rappelle que « sur le plan culturel, le processus de désintégration-intégration provoque la distanciation des liens



anciens et la création d'un nouvel espace culturel. Des peuples unis autrefois dans l'ancienne Afrique par des liens de fraternité sont déliés de leur unité culturelle ancienne et deviennent désormais étrangers les uns aux autres ».

Deux textes encadrent les interventions de l'OIF en appui aux processus électoraux. Il s'agit du document de 1996 portant « principe directeur devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élection »⁴ et la déclaration de Bamako du 03 novembre 2000⁵. On note cependant que l'objectif de renforcement des capacités des États-membres de la francophonie en matière de pratiques démocratiques a été confronté aux soubresauts qui ont très souvent émaillés les processus électoraux ainsi engagés.

Dans le cadre de l'observation des élections, il y a nécessité d'interroger la souveraineté des États africains selon que, entre indépendance et postcolonialité, le constat est celui d'un principe ambiguë, selon qu'on étudie la relation entre États au sein de la francophonie. En effet, l'observation des élections demeure à ce jour à sens unique, mettant ainsi en exergue une posture paternaliste et antirévionniste qui semble imposer le « diktat » de la France bénéficiant de ses instruments de contrôle (ONU/OIF) afin de s'ériger en véritable maître « du jeu », l'observation n'étant possible que du fait de la demande d'un État (ancienne colonie française). Au constat, le contraire n'a pas encore été vu, nonobstant les cas d'irrégularité lors d'élections présidentielles en France avec Jacques Chirac.

En déduction, l'OIF semble poursuivre une trajectoire de contrôle pour la garantie d'une certaine politique africaine de la

⁴ Conférence ministérielle de la Francophonie 8 e session – Marrakech, les 17 et 18 décembre 1996. In : [26e Conférence ministérielle de la Francophonie](#). Consulté le 11/03/2023.

⁵ Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». In : [Déclaration Bamako 2000 modif 02122011.pdf \(francophonie.org\)](#). Consulté le 09/03/2023.

France. Dans ce sens, le « non » de Sékou en 1958 est bien révélateur du soupçon de continuité de la domination coloniale. C'est en effet la même posture qu'il défend en 1959 lors du Congrès des écrivains et artistes noirs tenu à Rome : « Pour avoir une action authentique, il faut être soi-même une part vive de l'Afrique et de sa pensée, un élément de cette énergie populaire tout entière mobilisée pour la libération, le progrès et le bonheur de l'Afrique ».

Conclusion

Notre réflexion est un regard critique et prospectif de la présence de l'Afrique dans le multilatéralisme selon que le continent, du point de vue des relations internationales globales, évolue sous le prisme d'une Afrique pensée par les Africains eux-mêmes. Au volet Matériel et Opérationnel, l'état des lieux de la place de l'Afrique dans le système multilatéral contemporain témoigne d'une Afrique quasi-incarcérée dans le concept « bailleur-bénéficiaire ». Elle évoque l'urgence et la nécessité de revisiter les outils de projection et d'action de l'Afrique des Etats dans le concert des Nations selon que l'idée d'un multilatéralisme véritablement englobant résiste mal à la critique. L'Afrique devrait pouvoir se singulariser dans l'espace monde en s'exprimant selon des paradigmes nouveaux. Tel que le suggère J-F. Owaye (2020) en évoquant « Le "potentialisme" : un nœud cohésif possible de la "réalisation" de l'Afrique ».

Références bibliographiques

Sources

- Constitution de la IV^{ème} République Française 1946. In : *Constitution de 1946, IV^e République | Conseil constitutionnel (conseil-constitutionnel.fr)*. Consulté le 11/02/2023.
- COOVI GOMEZ Jean-Charles, Source audiovisuelle, « Les Accords Secrets qui Paupérisent les Pays d'Afrique Noire Francophone ». In : <https://www.youtube.com/watch?v=RP7FY1jZKak&t=323s>. Consulté le 31/07/2020.
- DE GAULLE Charles, « Discours de prononcé à Dakar le 26 aout 1958 ». In : *Charles de gaulle - paroles publiques - Discours à Dakar (ina.fr)*. Consulté le 11/02/2023.
- DE GAULLE Charles, « Extrait du discours du 30 janvier 1944 à Brazzaville ». In : <https://www.youtube.com/watch?v=ip9G10cullU>. Consulté le 03/02/2023.



- FODHA Hassen, (2017), « Boutros Ghali, l'utopiste contre les intérêts des États ». In : <https://www.jeuneafrique.com/410377/politique/boutros-ghali-lutopiste-contre-interets-etats/>. Consulté le 15/09/2021.
- Francophonie : les étapes de la construction du « Commonwealth à la française ». In : <http://www.rfi.org>. Consulté le 29/12/2022.
- LEMA Luis, (2018), « A la tête de la francophonie, le «petit arrangement » entre États. Le Rwanda a pris la tête de l'Organisation internationale de la francophonie. Grâce au soutien déterminé - et inespéré - de Paris ». In : <https://www.letemps.ch/monde/tete-francophonie-petit-arrangement-entre-etats>. Consulté le 26/10/2020.
- OBENGA Théophile, Source audiovisuelle, « Conférence du Professeur Obenga, Partie 1 ». In : https://www.youtube.com/watch?v=-_qZH19EYMI&t=83s. Consulté le 14/07/2020.
- ROBERT Anne-Cécile, (2022), « Gilets jaunes » : une répression d'État. In : <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/182/ROBERT/64483>. Consulté le 02/02/2023.
- TOURE Sékou, « Discours prononcé le 25 août 1958 à l'occasion de la tournée du Général De Gaulle », *Jeune Afrique*, archives numériques. In : <https://www.jeuneafrique.com/132294/archives-thematique/la-guin-e-proclame-son-ind-ependance-2/>. Consulté le 12/09/2020.

Bibliographie

- BALANDIER Georges, (1965), « Problématique des classes sociales en Afrique noire », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 38, pp. 131-142.
- CATROUX George, (1953), « L'Union française, son concept, son état, ses perspectives », *Politique étrangère*, vol. 18, n° 4, pp. 239-251.
- CORNEVIN Robert, (1975), *Histoire de l'Afrique : colonisation, décolonisation, indépendance*, Tome 3, Paris, Payot.
- DENEULT Alain, ABADE Delphine et SACHER William, (2008), *Noir Canada Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Montréal, Ecosociété.
- DESOUCHES Christine, (2010), « Médiation et francophonie », Jean-Pierre Vttovagila (dir), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant.
- EKANZA, Simon-Pierre, (2006), « Le double héritage de l'Afrique », *La Société d'Édition de Revues*, T. 404, p. 604-616.
- GONIDEC Pierre-François, (1958), « Introduction à l'étude de la Communauté », *Recueil Penant*, n° 663, pp. 187-198.
- OWAYE Jean-François, (2020), « Le "potentialisme" : un nœud cohésif possible de la "réalisation" de l'Afrique. Réflexions préliminaires », Assima-Kpatcha Essoham et al. (dir.), *Patrimoines*, n° 22, Lomé, Presses de l'Université de Lomé.

L'Afrique noire « libre » à l'épreuve des organisations internationales : cas de
l'ONU/OIF

SMOUTS Marie-Claude, (1991), « L'Afrique dans la diplomatie multilatérale »,
Etudes Internationales, Vol. 22, n° 2, pp. 267-278.